

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Barcelonnette

Séance du 7 février 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	15

Numéro de délibération : 2023 / 6

**Date de convocation
30 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie « Chambre funéraire »

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON indique au Conseil Municipal que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement tels que le paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Monsieur Yvan BOUGUYON, propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie « Chambre funéraire ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « contre, 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie « Chambre funéraire » ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

